

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° II-CF1914**

présenté par

M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:****Mission « Outre-mer »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les besoins d'infrastructures et d'équipements à Mayotte. Ce rapport s'intéresse, plus précisément, aux moyens financiers nécessaires pour répondre à ces besoins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les infrastructures à Mayotte sont trop souvent déficientes ou insuffisantes, ce qui s'explique principalement par l'insuffisance des investissements depuis plusieurs décennies.

Le rapport d'information du Sénat sur le fonds d'investissement outre-mer a mis ainsi en évidence des taux d'équipements significativement plus faibles par rapport à la France hexagonale pour les équipements culturels, sportifs, les services d'urgence et d'action sociale.

Les infrastructures de transports sont également saturées. Par exemple, à Mayotte, il n'existe que 4 routes nationales. Il faut plusieurs heures de route pour effectuer quelques kilomètres.

Les réseaux d'eau et d'assainissement sont également défaillants.

Nos compatriotes ultramarins ont trop souvent, et à juste titre, le sentiment d'être oubliés.

C'est pour cela que cet amendement propose d'établir un rapport sur des moyens financiers concrets afin de répondre efficacement aux besoins d'infrastructures et d'équipements du département.

